CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 225.604 du 26 novembre 2013

A. 202.080/VIII-7818

En cause : **VAN DE LEEST** Pascal,
rue du Triangle 22
6461 Chimay,

contre :

Belgocontrol,
ayant élu domicile chez
M^e^ Jérôme SOHIER, avocat,
avenue Émile De Mot 19
1000 Bruxelles.

Partie intervenante :

ROSSION Claude,
ayant élu domicile chez
M^e^ Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 octobre 2011 par Pascal VAN DE LEEST qui demande l'annulation de "la décision du 2 septembre 2011 de l'Administrateur délégué de Belgocontrol de promouvoir Monsieur Claude ROSSION, chef de bureau technique stagiaire, au grade de chef de bureau technique, à titre définitif, à la Direction Générale des Équipements - «Deplacement Engeneering» - EBCI, au 1^er^ août 2011 avec prise de rang au 6 juillet 2010 et de la décision de refus, qui en est le corollaire, de muter le requérant dans cet emploi";

Vu la requête introduite le 24 novembre 2011 par laquelle Claude ROSSION demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 2011 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse, en réplique et en intervention régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me^ BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 3 octobre 2013 fixant l'affaire à l'audience publique du 22 novembre 2013;

Entendu, en son rapport, M^me^ VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^e^ Monique DETRY, avocat, comparaissant pour la partie requérante, M^e^ Maxime CHOMÉ, loco M^e^ Jérôme SOHIER, avocat, comparaissant pour la partie adverse, et M^e^ Fabien FREROTTE, loco M^e^ Vincent DE WOLF, avocat, comparaissant pour la partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours ont été exposés dans l'arrêt n° 225.603 de ce jour qui a notamment annulé la décision du 6 juillet 2010 de l'administrateur délégué de Belgocontrol par laquelle Claude ROSSION est promu au grade de chef de bureau technique stagiaire; que, dès lors que la décision attaquée est le corollaire de cette procédure de stage, il y a lieu en conséquence de l'annuler également, la promotion de Claude ROSSION étant intervenue en l'absence de fondement légal en vigueur et de cadres linguistiques,

D É C I D E :

Article 1^er^.

Sont annulées la décision du 2 septembre 2011 de l'administrateur délégué de Belgocontrol de promouvoir Claude ROSSION, chef de bureau technique stagiaire, au grade de chef de bureau technique, à titre définitif, à la direction générale des Équipements - "Deplacement Engeneering" - EBCI, au

1er août 2011 avec prise de rang au 6 juillet 2010 et la décision de refus, qui en est le corollaire, de muter Pascal VAN DE LEEST dans cet emploi.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 300 euros, sont mis à charge de la partie adverse à concurrence de 175 euros et à charge de la partie intervenante à concurrence de 125 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIIIe chambre, le vingt-six novembre deux mille treize par :

M.	VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
Mme	VANDERNACHT,	conseiller d'État,
M.	CAMBIER,	conseiller d'État,
Mme	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Fl. VAN HOVE. J. VANHAEVERBEEK.